



Charte du club

ARTICLE 1. Avant de remettre sa demande de licence ou de renouvellement, chaque adhérent aura lu et signé cette charte, s'engageant à la respecter pour le bon fonctionnement et la meilleure entente au sein de notre Club. Le règlement intérieur est consultable sur le site Internet de la Section.

ARTICLE 2. Le départ des circuits est fixé au Chalet situé sur le site de la plaine des sports G. MOGA à la Teste de Buch. Les parcours ainsi que les horaires sont définis et rappelés sur notre site Internet. Chaque groupe doit respecter (sauf événement exceptionnel) le circuit prévu au calendrier afin de permettre aux cyclos qui viennent à leur rencontre ou aux retardataires de ne pas avoir de mauvaise surprise. Tous les cyclos partiront à la même heure, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent.

ARTICLE 3. Les groupes au nombre de 2 voire 3 sont formés au départ de notre point de rencontre sous la direction d'un capitaine de route.

ARTICLE 4. Chaque cyclo est tenu de choisir son groupe de niveau en fonction de sa forme du moment.

ARTICLE 5. Lors d'une sortie, un devoir d'entraide et d'assistance mutuelle impose qu'un cyclo ne reste jamais seul et demeure au sein du groupe qui ralentira si le rythme est trop rapide. Dans le cas de réelles difficultés pour terminer un parcours, un ou deux membres du Club doivent se dévouer et l'aider à rentrer pendant que le reste du groupe peut s'il le souhaite continuer la sortie.

ARTICLE 6. Tous les adhérents ont une obligation de respect du code de la route. Les cyclistes ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée, ils doivent se mettre en file indienne par groupe de 8 cyclistes afin de faciliter le dépassement d'un véhicule, notamment en agglomération, en cas de rétrécissement de la chaussée etc...Le port d'un gilet fluorescent de sécurité doit être respecté lorsque les conditions de sécurité l'exigent.

ARTICLE 7. Le port du casque est obligatoire dans toutes les sorties Club et manifestations extérieures. Les adhérents respecteront l'environnement en évitant de jeter papiers et autres débris.

ARTICLE 8. Les adhérents s'engagent à porter les couleurs du club et à participer à la vie de celui-ci en conservant à l'esprit que la participation à l'activité de notre Section doit rester avant tout un plaisir.

J'ai pris connaissance de la note d'information liée au contrat d'assurance souscrit par la FFCT au profit de ses adhérents et avoir été informé par cette notice de l'intérêt que présente la souscription d'indemnités de garanties contractuelles pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT.

Je soussigné (Prénom, NOM) reconnait avoir pris connaissance de cette charte, du règlement intérieur et m'engage à la respecter pour la bonne cohésion de notre section.

L'adhérent : _____

Signature :

Le : __/__/20